

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 décembre 2008

CREATION D'UNE PREMIERE ANNEE COMMUNE AUX ETUDES DE SANTE - (n° 1318)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 11

présenté par
Mme Fraysse, Mme Billard et M. Muzeau

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« du premier semestre de la première années des études de santé ou au terme de celle-ci »

les mots :

« de la première année des études de santé en tenant compte des compétences acquises au cours de la formation »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise, d'une part, à empêcher la réorientation des étudiants dès le premier trimestre, et d'autre part, à permettre aux étudiants réorientés de capitaliser les compétences acquises.